



ARRÊTÉ N° 2024-022

PORTANT SUR L'USAGE DU PARC DE LA MAIRIE A
L'OCCASION DE LA CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES DE
VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/071

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R 417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU l'arrêté n°97/A014 portant réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville,

VU la demande du Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge représenté Monsieur Medhi FERNANDEZ,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge le samedi 6 avril 2024 dans le parc de la mairie,

ARRÊTÉ

Article 1- L'usage du parc de la mairie sera exclusivement réservé à l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge, le samedi 6 avril 2024 de 12H00 à 19H00.

Article 2- Le Parc de l'Hôtel de Ville sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le samedi 6 avril 2024 de 9H00 à 20H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition du présent arrêté aux entrées du parc, ainsi que la condamnation des accès par les services techniques de la commune.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 04 AVR. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 mars 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr